
N° 95-0196 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Priest - Revente, à l'OPACdu Rhône, de deux lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 2, rue Robespierre - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Saint Priest et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté le 18 septembre 1995, au prix de 130 000 F, deux locaux dépendant d'un immeuble en copropriété situé 2, rue Robespierre.

Il s'agit d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 437/100 000 des parties communes générales, les lots n° 219 et 202 de la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui préfinancerait l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées et à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Saint Priest ;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 18 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées et à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - souschapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,